

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Conseil Municipal convoqué par courriel le 19 juin 2026.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : **M. Julien PICHOT, Maire**

Secrétaire de séance : **Mme Jasmonde MARTIN**

Participants : **M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Jasmonde MARTIN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU, Mme Céline VINGANTE.**

Absents excusés : **M. Robert DARIEN, M. Jerome THORAVAL (pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)**

Début de la séance : **19h03**

Par courrier reçu en mairie le 23 juin 2026, M. Jean-Luc MARIETTE a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est devenue définitive dès sa réception par le Maire, lequel en a immédiatement informé le représentant de l'État dans le département.

En application de l'article L. 270 du Code électoral, le remplacement des conseillers municipaux est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste.

En conséquence, le siège devenu vacant revient à Mme Céline VINGANTE, suivante de la liste « Ensemble pour Aunay ». Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

Par ailleurs, suite au décès de M. Claude COUVENANT, ancien boulanger de la commune, Monsieur le Maire adresse, au nom du conseil municipal, ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. *Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 22 avril et du 05 juin 2026.*
2. *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
3. *Point sur les travaux, les programmes en cours et les études.*
4. *Affaires administratives, financières.*
5. *Affaires scolaires.*
6. *Point sur les associations*
7. *Communications diverses - Interventions diverses.*
8. *Dates à retenir.*

Point à ajouter l'ordre du jour : Demande de l'équipe éducative de l'école maternelle concernant l'attribution d'un nom à l'école.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026 ET DU 05 JUIN 2026 **Délibération n° 2026_36**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 22 avril 2026 et du 05 juin 2026 ont été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la séance du 24 juin 2026.

Conformément aux règles en vigueur, après son approbation, il sera mis en ligne sur le site internet de la commune, rubrique « Procès-verbaux du Conseil municipal », et affiché sur le panneau municipal situé devant la mairie.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 22 avril 2026 et du 05 juin 2026 ont été approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE **(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 ;

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2026_1018	2-3	Droit de préemption urbain	18/05/2026	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AA 124 et 134.
2026_1019	2-3	Droit de préemption urbain	19/05/2026	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 135.
2026_1020	2-3	Droit de préemption urbain	21/05/2026	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AA 32 et 33.
2026_1021	2-3	Droit de préemption urbain	09/06/2026	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AA 33, 34, 35 et 36.
2026_1022	2-3	Droit de préemption urbain	18/06/2026	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 214.
2026_1023	1-4	Autres contrats	18/06/2026	Acceptation devis n° DEV-2026/02-001 d'un montant de 1 247,71 € TTC de la société BGP Rénovation, pour l'installation de film solaire anti-chaleur à l'école élémentaire
2026_1024	1-4	Autres contrats	18/06/2026	Acceptation devis n° DEV-2026/05-003 d'un montant de 778,23 € TTC de la société BGP Rénovation, pour l'installation de film solaire anti-chaleur au cabinet multi-professionnels
2026_1025	1-4	Autres contrats	18/06/2026	Acceptation devis n° DEV-2026/06-003 d'un montant de 1321,12 € TTC de la société BGP Rénovation, pour l'installation de film solaire anti-chaleur au restaurant scolaire
2026_1026	1-4	Autres contrats	18/06/2026	Acceptation devis n° DEV-2026-0040 d'un montant de 452,64 € TTC de la société TARDIVEAU ELECTRICITE pour l'installation de prise de courant à l'agence postale communale
2026_1027	1-4	Autres contrats	22/06/2026	Acceptation devis n° DE262506 d'un montant de 1 237,92 € TTC de la société DECOLUM pour l'achat de kit de réparation de décoration de Noël

3. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A. RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic amiante a été réalisé dans les deux écoles de la commune, à la demande de Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale.

Les résultats de ce diagnostic ont révélé l'absence de matériaux amiantés dans l'école élémentaire. En revanche, la présence de matériaux contenant de l'amiante a été constatée dans l'école maternelle.

Ce diagnostic a été transmis au service de prévention de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir pour avis.

La réponse du Conseiller de prévention départemental est la suivante :

« Le DTA transmis de l'école maternelle est conforme à la très grande majorité des écoles construites avant 1997 :

- Présence de matériaux amiantés ;
- Aucune action corrective prescrite ;
- Une évaluation périodique est demandée afin de s'assurer du bon état de conservation des matériaux.
- Points de vigilance :
- Aucune intervention (frottage, grattage, percement, etc.) ne doit être réalisée sur ces matériaux, sauf par une personne disposant de la certification amiante ;
- En cas de travaux sur les zones concernées, un repérage amiante avant travaux (RAT) devra être réalisé.

Ce document doit être tenu à la disposition de la direction de l'école. Tout usager de l'établissement (enseignants, parents d'élèves, ATSEM, etc.) peut le consulter. »

Au vu de cet avis et après échange avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale, aucune situation d'urgence n'est à signaler dès lors que les préconisations du Conseiller de prévention départemental sont strictement respectées.

Dans ce contexte, la commune ayant déjà engagé une réflexion sur un projet de restructuration de l'école maternelle à moyen terme, ce diagnostic a été transmis à l'architecte ayant réalisé une première étude afin qu'il puisse intégrer cette nouvelle donnée dans les scénarios envisagés.

Pour avancer sur ce dossier, une commission travaux sera prochainement organisée. Elle permettra d'examiner les suites à donner au projet et de définir les prochaines étapes de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, une réunion devra être organisée avec les services de la CCPEIDF. En effet, il est rappelé que ce projet de rénovation est envisagé conjointement avec la réhabilitation du bâtiment de l'ALSH, qui relève de la compétence de la communauté de communes.

Cette opération commune permettrait de mutualiser certains espaces et équipements, d'optimiser le coût global des travaux et d'améliorer la fonctionnalité des locaux au bénéfice de l'ensemble des usagers.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES

A. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n° 2026_37

Suite à la délibération n° 2026_19 du 22 avril 2026 relative à la constitution des commissions communales, la Préfecture a rappelé que chaque liste représentée au conseil municipal doit disposer d'un représentant au sein de l'ensemble des commissions municipales.

Afin de se mettre en conformité avec cette observation, il y a lieu de prendre une délibération modificative.

Par ailleurs, à la suite de la démission de M. Jean-Luc MARIETTE et de l'installation de Mme Céline VINGANTE au sein du conseil municipal, il convient de modifier le règlement intérieur ainsi que la composition des commissions municipales afin de tenir compte de ce changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des élus municipaux aux commissions municipales ;**
- **de modifier la composition des membres des commissions comme suit (* avec modification) :**
 - **La commission Maire et Adjoint** : Composée du Maire et des Adjoint
 - **La commission Finances et Budgets** : Composée de tous les membres du Conseil Municipal
 - **La commission Enfance et Affaires scolaires** : Rapporteur Mme Cathy LUTRAT, adjoint délégué
Composée du Maire et des Adjoint, Mme Cécile BOURBOTTE, Mme Karine LORENTZ, Mme Nathalie FAGNOU, **Mme Céline VINGANTE***
 - **La commission Relations avec les associations et les professionnels, Bibliothèque, Affaires culturelles et histoire locale** : Rapporteur Mme Cathy LUTRAT, adjoint délégué
Composée du Maire et des Adjoint, ~~M. Jean-Luc MARIETTE*~~, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Valentine BONDON, **M. Christophe FAGNOU***
 - **La commission Travaux, Affaires Foncières, Voirie, Environnement, affaires agricoles, Eaux et assainissement, Chemins ruraux, Services techniques, Cimetière*** : Rapporteur M. Thierry DROUILLEAUX, adjoint délégué
Composée du Maire et des Adjoint, ~~M. Jean-Luc MARIETTE*~~, M. Robert DARIEN, M. Eric COLAS, Mme Mélanie GOURBIN, M. Geoffrey BOUREL, M. Jérôme THORAVAL, **M. Christophe FAGNOU***
 - **La commission Urbanisme-cadastre** : Rapporteur M. Robert DARIEN, conseiller délégué
Composée du Maire et des Adjoint, ~~M. Jean-Luc MARIETTE*~~, M. Robert DARIEN, M. Eric COLAS, Mme Mélanie GOURBIN, M. Geoffrey BOUREL, M. Christophe FAGNOU, **Mme Céline VINGANTE***
 - **La commission Information, communication** : Rapporteur Mme Cécile BOURBOTTE
Composée du Maire et des Adjoint, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, Mme Nathalie FAGNOU
 - **La commission Sécurité routière** : Rapporteur M. Geoffrey BOUREL
Composée du Maire et des Adjoint, M. Robert DARIEN, M. Eric COLAS, Mme Mélanie GOURBIN, M. Geoffrey BOUREL, M. Jérôme THORAVAL, M. Christophe FAGNOU
 - **La commission Achats et contrats, Cimetière*** : Rapporteur ~~M. Jean-Luc MARIETTE*~~
Composée du Maire et des Adjoint, ~~M. Jean-Luc MARIETTE*~~, M. Robert DARIEN, Mme Nathalie FAGNOU
 - **La commission Fêtes, cérémonies** : Rapporteur Mme Valentine BONDON
Composée du Maire et des Adjoint, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Valentine BONDON, **Mme Nathalie FAGNOU***
- **d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal intégrant ces dispositions.**

B. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Délibération n° 2026_38

Suite à la délibération n° 2026_25 du 22 avril 2026 relative à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales, la Préfecture a rappelé que cette liste doit être composée uniquement de conseillers municipaux.

Par ailleurs, à la suite de la démission de Monsieur Jean-Luc MARIETTE, membre de cette commission, et afin de procéder aux ajustements nécessaires, il convient de modifier sa composition.

Compte tenu de ces dispositions, et après consultation des élus municipaux, les membres de la commission de contrôle des listes électorales seront proposés à Monsieur le Préfet selon le détail suivant en conformité avec les textes en vigueur :

	Noms - Prénoms - Titulaires	Noms - Prénoms - Suppléants
1^{ère} liste	Mme MARTIN Jasmonde M. COLAS Eric Mme BONDON Valentine*	M. DARIEN Robert Mme GOURBIN Mélanie Mme Karine LORENTZ*
2^{ème} liste	M. FAGNOU Christophe Mme FAGNOU Nathalie	/

C. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n° 2026_39

À la suite de la démission de M. Jean-Luc MARIETTE de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres afin de pourvoir le siège devenu vacant et d'assurer le bon fonctionnement de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des élus municipaux de la Commission d'Appel d'Offres.**
- **De nommer les membres de la C.A.O selon le détail suivant :**

	Noms - Prénoms - Titulaires	Noms - Prénoms - Suppléants
1^{ère} liste	M. DROUILLEAUX Thierry M. BOUREL Geoffrey*	M. COLAS Eric M. MARTIN Jasmonde*
2^{ème} liste	M. FAGNOU Christophe	Mme FAGNOU Nathalie

D. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CCPEIDF

Délibération n° 2026_40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Considérant la nécessité de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De désigner M. Julien PICHOT, Maire, en qualité de représentant de la commune d'Aunay-sous-Auneau pour siéger à la CLECT de la CCPEIDF.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération à la CCPEIDF.**

E. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CoPIL DU SITE NATURA 2000 VALLÉE DE L'EURE

Délibération n° 2026_41

Suite aux récentes élections municipales, il y a lieu de désigner le représentant de la collectivité au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2400552 « VALLEE DE L'EURE DE MAINTENON A ANET ET VALLONS AFFLUENTS », ainsi que son suppléant.

Ce mandat leur permet de participer aux votes et le cas échéant, de présenter leur candidature intuitu personae à la présidence du CoPIL ou celle de la collectivité qu'il représente à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De désigner M. Julien PICHOT, Maire, en qualité de représentant et M. Robert DARIEN en qualité de suppléant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération.**

5. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A. CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS PEP28 LORS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Délibération n° 2026_42

Le devis des PEP28 pour la mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2026/2027 a été communiqué au conseil municipal.

Ce devis concerne la mise à disposition de quatre animateurs pour l'encadrement de la pause méridienne au sein de l'école élémentaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi qu'un animateur supplémentaire le vendredi côté maternelle.

La dépense communale annuelle est de l'ordre de 31 426,77 € soit une augmentation de 1 937,99 € par rapport à l'année scolaire 2025/2026.

Cette augmentation se justifie par la mise à disposition d'un animateur supplémentaire le vendredi côté maternelle, ainsi qu'une revalorisation nationale des salaires que l'Association est tenue d'appliquer depuis septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le devis de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2026/2027.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

B. FIXATION DES PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026_43

Par délibération n° 2026_34 du 22 avril 2026, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation relative au marché de fabrication et de livraison des repas destinés à la restauration scolaire, le marché actuel arrivant à échéance le 31 août 2026.

Réunie le 15 juin 2026, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse des offres reçues. Après examen des candidatures au regard des critères définis dans le règlement de consultation, elle a retenu l'offre de la société Yvelines Restauration, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse. Ce nouveau marché intègre les dispositions prévues par la loi EGALIM.

Réunie le 16 juin 2026, la Commission des Affaires Scolaires a examiné les différentes options proposées dans le cadre du futur marché de restauration scolaire et leurs incidences financières pour la commune et les familles. Elle a retenu le principe d'un repas à 4 composantes ainsi que l'utilisation de contenants non recyclables.

En séance, il a été demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de la portion retenue entre une portion différenciée entre les écoles maternelles et élémentaires ou une portion unique pour l'ensemble des élèves. Ce choix déterminera le prix de la restauration scolaire applicable à la rentrée.

Il est précisé que l'option d'une portion différenciée permettrait une limitation du gaspillage alimentaire. Toutefois, cette organisation offre une marge de manœuvre plus réduite pour les produits protéinés conditionnés en grammages et non en nombre d'unités par barquette.

À l'inverse, l'option d'une portion unique pour l'ensemble des élèves permet davantage de souplesse et assure une homogénéité des portions servies, garantissant une même unité de distribution pour chaque enfant.

Il est rappelé que le coût réel d'un repas, toutes charges comprises, s'élève actuellement à 10,88 €. Compte tenu de l'évolution des coûts liés au nouveau marché et des autres charges du service, le coût réel d'un repas serait porté à 11,64 € dans l'hypothèse d'une portion différenciée entre les écoles maternelles et élémentaires, ou à 11,72 € dans l'hypothèse d'une portion unique pour l'ensemble des élèves.

Afin de préserver l'équilibre financier de la commune tout en limitant l'impact de cette hausse sur les familles, il est proposé de répartir ce surcoût entre les familles et la commune, et revaloriser les tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **à la majorité de ses membres présents et représentés, décide par 13 voix pour et 1 voix contre (M. Éric COLAS) de retenir le choix d'un menu à portion unique.**
- **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :**
 - **Prix de base : 5,86 € ;**
 - **Prix minoré de 10 % à partir du deuxième enfant : 5,28 € ;**
 - **Service d'accueil PAI : 2,87 €.**

C. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR LE DISPOSITIF « MUSIQUE EN TOUS SENS »

Le conseil municipal est informé d'une demande de participation financière formulée par la Directrice de l'école maternelle concernant le dispositif « Musique en tous sens » pour l'année 2026-2027.

Ce projet concerne 3 classes de maternelle et a pour objectif de travailler sur les écosystèmes français (ville, mer, montagne, forêt, étang et lac, campagne ...), de réaliser un film découlant des découvertes, et de finaliser ce projet par une projection au cinéma de Chartres.

Le coût de participation à ce dispositif s'élève à 375 €.

Considérant que la date limite d'inscription au dispositif était fixée au 6 juin 2026, et qu'afin de permettre la candidature de l'école dans les délais impartis, Monsieur le Maire a donné son accord de principe pour la prise en charge de la totalité du coût du dispositif.

Il est rappelé que le Conseil municipal avait accordé en 2024 une participation financière de 500 € à l'école dans le cadre d'une candidature au même dispositif, laquelle n'avait pas été retenue.

D. ATTRIBUTION D'UN NOM À L'ÉCOLE MATERNELLE **Délibération n° 2026_44**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipe éducative de l'école maternelle, réunie en conseil des maîtres, propose l'attribution d'un nom à l'école.

Considérant que l'école constitue un lieu de nidification pour les hirondelles et afin d'assurer une cohérence avec l'école élémentaire, l'équipe éducative propose de retenir la dénomination suivante : « École maternelle Les Hirondeaux ».

L'équipe éducative souhaite que cette nouvelle dénomination puisse être mise en œuvre dès la rentrée scolaire prochaine et a demandé si la commune pourrait envisager la réalisation et la pose d'une plaque sur la façade de l'établissement, comportant cette dénomination accompagnée d'un élément graphique ou d'un visuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve l'attribution du nom « École maternelle Les Hirondeaux ».**
- **Autorise la réalisation et la pose d'une plaque sur la façade de l'établissement, comportant cette dénomination accompagnée d'un élément graphique ou d'un visuel**

6. POINT SUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A. APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU ET LES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET DE SON ANNEXE RELATIVE AU CALENDRIER DES FÊTES **Délibération n° 2026_45**

Considérant l'intérêt général que présentent les actions menées par les associations communales au bénéfice des habitants et du dynamisme de la commune ;

Considérant la nécessité de formaliser les relations de la commune avec les associations bénéficiant d'un soutien communal, qu'il soit financier, matériel ou logistique ;

Considérant le projet de convention-cadre de partenariat entre la Commune d'Aunay-sous-Auneau et les associations communales ;

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités de réservation gratuite des équipements communaux par les associations au travers d'un calendrier des fêtes garantissant une répartition équitable des créneaux disponibles ;

Considérant les documents annexés à la présente délibération :

- Annexe n°1 : Convention-cadre de partenariat entre la Commune d'Aunay-sous-Auneau et les associations communales ;
- Annexe n°2 : Règlement relatif au calendrier des fêtes et à la réservation gratuite des espaces communaux par les associations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- ***D'approuver la convention-cadre de partenariat entre la Commune d'Aunay-sous-Auneau et les associations communales, annexée à la présente délibération.***
- ***D'approuver le règlement relatif au calendrier des fêtes et à la réservation gratuite des espaces communaux par les associations, annexé à la présente délibération.***
- ***De préciser que ces documents constitueront le cadre de référence applicable aux relations entre la Commune et les associations bénéficiant d'un soutien communal ou de la mise à disposition d'équipements communaux.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre avec les associations concernées ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.***
- ***La présente délibération sera transmise aux associations concernées***

7. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Contrat de prêt à usage du terrain de motocross : Le contrat d'occupation du terrain communal utilisé par l'association MOVE28 est arrivé à échéance le 31 mars dernier.

Un nouveau contrat d'occupation temporaire sera conclu jusqu'à la fin de l'année afin d'assurer la continuité de l'activité, dans l'attente d'une régularisation de la situation.

En effet, des divergences ont été constatées entre les dispositions de l'arrêté préfectoral d'homologation, qui autorise l'exploitation du site à partir de 9h le dimanche, et celles de l'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des nuisances sonores sur le territoire, qui fixe l'interdiction de bruit avant 10h.

Dans ce contexte, la commune sollicitera une révision de ces dispositions auprès des services de la Préfecture, afin d'assurer une cohérence réglementaire. Il apparaît en effet difficile de demander aux administrés le respect d'une interdiction de bruit avant 10h, tout en autorisant une activité générant des nuisances sonores dès 9h sur le territoire communal.

INTERVENTIONS DIVERSES

Fête des écoles et kermesse : Mme Cathy LUTRAT informe qu'en raison du placement du département de l'Eure-et-Loir en vigilance rouge canicule depuis le dimanche 21 juin, et afin de protéger la santé des enfants durant les heures les plus chaudes, un arrêté a été pris pour aménager les horaires scolaires. Les écoles sont ouvertes le matin et fermées l'après-midi toute cette semaine, du lundi 22 au vendredi 26 juin.

Le service de cantine est maintenu. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants soit avant le service de restauration en fin de matinée, soit après le déjeuner, entre 13h45 et 14h00.

Dans cette continuité, l'annulation de la kermesse prévue le samedi 27 juin après-midi a été proposée, les conditions ne permettant pas de garantir la sécurité des participants.

Concernant les fêtes des écoles, l'école élémentaire a fait le choix de reporter au 3 juillet le spectacle, l'exposition « Tous en Scène » ainsi que la remise des prix aux élèves de CM2. L'école maternelle a, quant à elle, décidé de maintenir le « musée école » le 27 juin, en avançant toutefois l'horaire à 9h.

Mme Cathy LUTRAT invite les élus à participer aux fêtes des écoles et notamment à la remise des prix des élèves de CM2.

Fil des jours : Mme Cécile BOURBOTTE informe que la rédaction du prochain numéro est en cours et que sa distribution est prévue début juillet.

Mme Jasmonde MARTIN indique qu'un questionnaire du CCAS sera distribué dans le même temps afin de recueillir l'avis des administrés sur une organisation visant à favoriser les rencontres entre habitants d'Aunay-sous-Auneau et le développement d'activités conviviales (jeux de société, jeux de cartes, broderie, couture, tricot, créations diverses, etc.).

8. DATES À RETENIR

Samedi 27/06/2026 à 9h : Musée école de l'école maternelle

Vendredi 03/07/2026 à 16h45 : spectacle, l'exposition « Tous en Scène » ainsi que la remise des prix aux élèves de CM2 de l'école élémentaire

Samedi 11/07/2026 à 21h15 : défilé aux lampions, revue des pompiers, retraite aux flambeaux avec la participation de la fanfare et feu d'artifice organisé par la mairie.

Mardi 14/07/2026 : Après-midi jeux organisé par les pompiers

Mardi 01/09/2026 à 19h00 : Réunion du CCAS

Samedi 05/09/2026 de 18h à 21h : Forum des associations

Mercredi 16/09/2026 à 19h00 : Réunion du conseil municipal

Vendredi 02/10/2026 à 19h00 : Réunion associations - Calendrier des fêtes 2026.

Mercredi 04/11/2026 à 19h00 : Réunion du conseil municipal

Mercredi 16/12/2026 à 19h00 : Réunion du conseil municipal

La séance est levée à 20h33.